

Lutte contre le frelon asiatique

Date de la convocation du conseil municipal : le mardi 22 février 2022

Date et heure du conseil municipal : le samedi 26 février 2022 à 11h30

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Sylvie PERRAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : DAUPHIN Cathy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

Exposé

Jean-Christophe LOEZ, adjoint en charge des questions d'Environnement, évoque le courrier reçu de l'association POLLENIZ, relatif à l'évolution du dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

Il rappelle que la Commune adhère, comme 122 autres communes de Loire-Atlantique en 2021 (206 en Pays de la Loire, sauf Maine-et-Loire), au Plan d'Action Collectif (PAC) mis en place par POLLENIZ. Ce dispositif est basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût partagé entre eux et la Collectivité, le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par chaque collectivité engagée.

Il précise qu'à partir de 2016, suite à des sollicitations de la part de POLLENIZ et d'élus locaux, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. L'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant.

Or, le Conseil Régional des Pays de la Loire ayant décidé de cesser son financement à partir du 1er janvier 2022, POLLENIZ souhaite dénoncer les conventions en cours, tout en proposant un nouveau service pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : VESP'Action : schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique.

Techniquement, ce nouveau dispositif sera similaire au premier :

- convention-cadre
- coordination de la lutte, animation, communication par POLLENIZ
- collaboration entre les entreprises de désinsectisation proposées et la Collectivité, dans le cadre de la charte définie par POLLENIZ.

Financièrement, la Commune devra :

- définir à nouveau le montant de sa participation financière à l'éradication des nids présents chez le administrés
- définir l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à la lutte
- acquitter la participation financière annuelle de 325 € (peut évoluer en cours de contrat) demandée par l'association pour assurer ses missions de coordination, d'animation, de communication.

Jean-Christophe LOEZ propose au Conseil d'adhérer à ce nouveau dispositif qui, au-delà des contingences administratives et financières, garde tout son intérêt dans le cadre d'une lutte raisonnée, coordonnée contre les espèces invasives et le maintien de la biodiversité.

Il rappelle que, par délibération d'avril 2016, le Conseil avait fixé à 50% le montant de la participation communale au coût de destruction par une entreprise agréée du nid situés sur le terrain des administrés, et à 1000 € annuels l'enveloppe budgétaire affectée à la lutte.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement en date du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au schéma de lutte contre le frelon asiatique, intitulé VESP'Action proposé par l'association POLLENIZ
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention reconductible précisant les conditions de collaboration
- **FIXE à 50%** du prix de la destruction par une entreprise agréée le montant de la participation à destruction des nids repérés sur le terrain des administrés
- **FIXE à 1000 €** l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à cette action.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 février 2022

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

